

sorbiers
CONCOURS PHOTO

INSCRIPTIONS JUSQU'AU
JEUDI 5 JUIN 2025



“ LE MONDE ANIMAL ”

Contact : 04 77 01 11 42

sorbiersculture@mairie-sorbiers.fr - www.mairie-sorbiers.fr

CONCOURS PHOTO

RÈGLEMENT 2025

ARTICLE 1

La ville de Sorbiers organise un concours photographique sur le thème : « **LE MONDE ANIMAL** ».

ARTICLE 2

Chaque participant devra faire parvenir **une seule photo**, en couleur ou en noir et blanc, de format papier 20 x 30 cm (ou approchant à 1 cm près), sur du papier photo et en format numérique (jpeg haute définition). Les photos ne correspondant pas à ce format seront refusées. Chaque participant devra être l'auteur de la photo et devra fournir **un titre et quelques explications sur ce que représente cette photo**.

Aucun signe distinctif, ni signature ne doit apparaître au recto et au verso de la photo.

ARTICLE 3

Le concours est gratuit et destiné à toute personne majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents), aux photographes amateurs et professionnels.

ARTICLE 4

La photo sera déposée ou envoyée à Sorbiers culture avant la date limite fixée au 5 juin 2025 sous enveloppe suffisamment résistante comportant le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail du participant, ainsi que le titre et le texte de la photo.

Le fichier numérique devra être transmis par mail à : **sorbiersculture@mairie-sorbiers.fr**

L'organisateur refusera toute photo non arrivée à la date retenue

(pour la version papier, le cachet de la poste fera foi).

ARTICLE 5

Le concours photo est également accessible via Instagram. Pour concourir il vous suffira d'utiliser votre compte personnel Instagram et d'envoyer votre photo à la page suivante :

« @espacejeunessorbiers » et ajouter en légende :

#concoursphotosorbiers2025 - accompagné du titre et du texte explicatif.

ARTICLE 6

Les photographies en version « papier » feront l'objet d'une exposition qui aura lieu du **01 juillet au 29 août 2025**. La ville de Sorbiers se réserve le droit de reproduction à des fins de communication, et s'engage pour sa part, à respecter le copyright de l'auteur.

Chaque candidat garantit que le cliché présenté au concours est libre de droit.

A l'issue du concours, les versions « papier » ne seront pas restituées à leur auteur.

ARTICLE 7

Les lauréats du concours recevront leur prix au cours du vernissage de l'exposition, **qui aura lieu début juillet**. Les dix premiers seront primés par le jury et le prix du public récompensera un des participants du concours. Un prix jeunesse sera également décerné afin de récompenser le meilleur des plus jeunes photographes.

ARTICLE 8

La participation vaut acceptation du règlement et tout litige éventuel sera réglé par le jury.

ARTICLE 9

Le règlement est disponible sur le site internet de la mairie : **www.mairie-sorbiers.fr**